

DOSSIER DE PRESSE



Extension des consignes de tri en
partenariat avec CITEO

I/ Communiqué de presse	3
II/ Présentation du SYPP	5
III/ Genèse du projet	7
IV/ Les chiffres clés du tri en France	8
VI/ Extension des consignes de tri : le concept	9
VI/ Apports de l'extension des consignes de tri	10
VII/ Le dispositif	12
VIII/ A retenir	13
IX/ Le plan de communication	16



14/11/2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Simplification du geste de tri Tous les Emballages se trient en 2019 !

Objet :

Le Syndicat des Portes de Provence en partenariat avec les collectivités membres a déposé en 2018 une candidature nationale auprès de l'Eco-Organisme CITEO pour permettre :

- L'extension des consignes de tri à tous les emballages,
- L'harmonisation de la communication sur le territoire,
- L'optimisation des collectes sur certains territoires.

En novembre 2018, CITEO a promulgué les résultats faisant du SYPP un lauréat pour le déploiement du projet dès l'année 2019.

De ce fait, dès l'année 2019 et suivant le planning de déploiement ci-dessous, l'ensemble des usagers vont pouvoir trier tous leurs emballages dans les bacs de tri sans se poser aucune question (ex : yaourt, sacs plastiques, film plastique, papier aluminium, barquettes, sacs et sachets plastiques, couvercles en métal, capsules de café en alu...).

Les évolutions sont à suivre sur l'application guide du tri et les réseaux sociaux.

Une large campagne de communication sera organisée par le Syndicat des Portes de Provence et les collectivités.

Qui est concerné ?

Tous les usagers du SYPP habitant sur le territoire des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux
- Communauté de Communes Enclaves des Papes – Pays de Grignan
- Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche
- Communauté de Communes Drôme Sud Provence
- Montélimar Agglomération

I/ Communiqué de presse

Quand ?

La modification des consignes de tri sera effectuée en deux phases sur le territoire selon le planning ci-dessous :

Collectivités	Date pour trier tous les emballages
Dieulefit Bourdeaux Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche Enclaves des Papes – Pays de Grignan Drôme Sud Provence	Janvier 2019
Montélimar Agglomération	Novembre 2019

Pourquoi ?

L'objectif est de simplifier le geste de tri pour les usagers tout en augmentant la quantité de déchets à recycler et valoriser.

Les tonnages supplémentaires triés sont autant de déchets qui ne seront pas traités en centre d'enfouissement.

Les services du Syndicat des Portes de Provence continuent le travail pour la valorisation des déchets du territoire.

Contact et renseignements :

Antoine FUMAT, Directeur : antoine.fumat@sypp.fr / 04.75.00.25.35

Emilie ROUSSILLON, Technicienne valorisation : emilie.roussillon@sypp.fr / 04.75.00.25.35

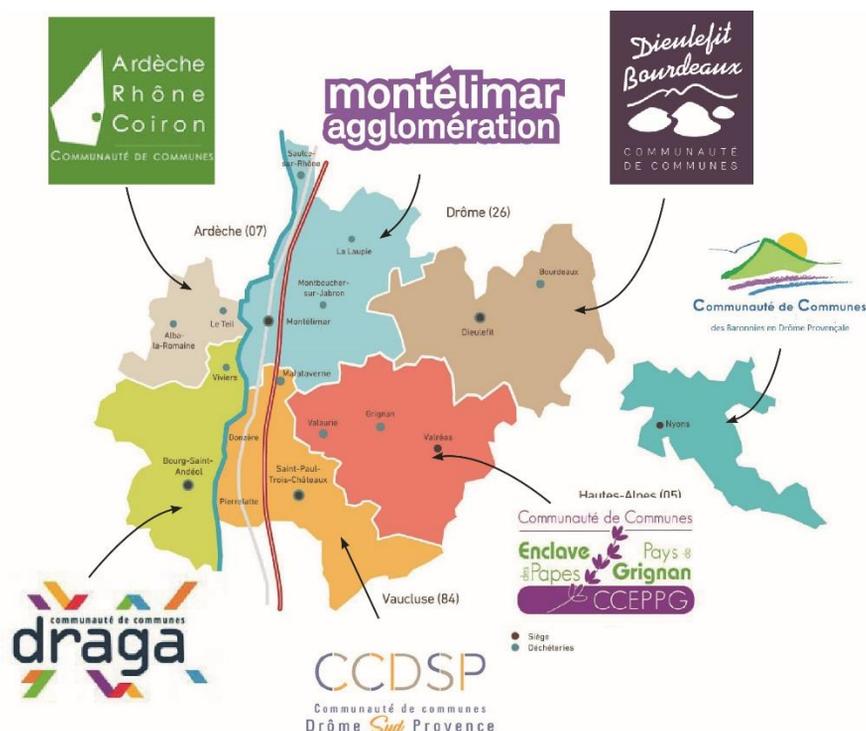
II/ Présentation du SYPP



Le SYPP - Syndicat des Portes de Provence - est un syndicat mixte compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, ainsi que pour des opérations de transports, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, et pour toute valorisation matière ou énergétique.

En 2017, il regroupe 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Sud Drôme-Ardèche et du Nord Vaucluse :

- CC Dieulefit-Bourdeaux
- CA Montélimar Agglo
- CC Drôme-Sud-Provence
- CC Enclave des Papes-Pays de Grignan
- CC Ardèche-Rhône-Coiron (pour la partie ex- CC Rhône Helvie)
- CC Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- CC Baronnie en Drôme Provençale (pour la partie ex CC du Pays de Rémuzat)



Soient 108 communes et une population totale de 172 750 habitants.

II/ Présentation du SYPP



Membres du bureau du syndicat



Mounir AARAB

1^{er} Vice-Président en charge
de la prospective des modes de valorisation



**Jean-Frédéric
FABERT**

Président



Jacques ORTIZ

3^{ème} Vice-Président en charge de la
prévention et réduction des déchets du territoire



Roland RIEU

4^{ème} Vice-Président en charge du
développement du réemploi - recyclerie

Yves COURBIS
2^{ème} Vice-Président en charge du tri
et de la reprise des matériaux recyclables



Alain FALLOT

6^{ème} Vice-Président en charge de la participation
au CSA3D et suivi des plans départementaux



Laurent HARO

5^{ème} Vice-Président en charge de la
concertation et de la communication



Gérard GRIFFE
Membre délégué



Philippe BERRARD
Membre délégué



Eric FOURIE
Membre délégué

III/ Genèse du projet



Au 1^{er} janvier 2018, le SYPP a signé, au nom de cinq de ses EPCI (89 communes soit 155 302 habitants), les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective et un contrat CAP 2022 unique avec Citeo (Contrat pour l'Action et la Performance, barème F).

Parmi les EPCI engagées dans le contrat unique :

- Communauté d'agglomération Montélimar Agglomération (26 communes, 62 831 habitants)
- Communauté de communes Drôme Sud Provence (14 communes, 41 186 habitants)
- Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (19 communes, 22 872 habitants)
- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (9 communes, 19 098 habitants)
- Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux (21 communes, 9 315 habitants)

Les deux collectivités n'ayant pas eu la possibilité à ce jour d'intégrer un contrat unique au regard de la réglementation sont celles ayant fusionnées et possédant actuellement plusieurs syndicats de traitement sur un même territoire.

Pour poursuivre le même objectif d'harmonisation et de mutualisation des moyens, l'ensemble de ces EPCI ont alors défini le SYPP comme porteur de projet pour l'extension des consignes de tri et pour les leviers d'optimisation de la collecte.

Le but du SYPP et de ses adhérents est d'engager une importante vague de communication à même de redynamiser le tri des déchets ménagers sur leur territoire, en augmentant la proportion des emballages triés tout en diminuant la quantité d'ordures ménagères allant à l'enfouissement.

En complément de cet objectif global d'amélioration des performances de la collecte sélective, l'appel à projet lancé par Citeo recouvre plusieurs enjeux spécifiques pour chaque adhérent (densification de la collecte de proximité, amélioration de la qualité du service aux usagers, maîtrise des coûts).

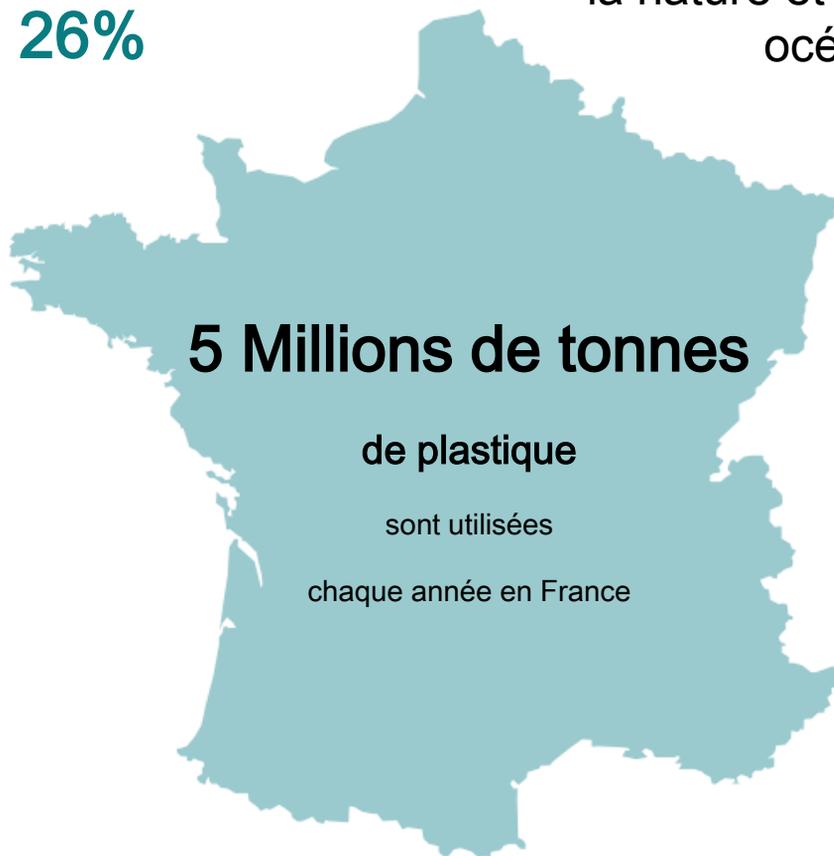
Le SYPP a donc voulu dans son cadre de travail de partenariat, harmoniser, mutualiser et créer des synergies territoriales à travers ce projet.

IV/ Les chiffres clés du tri en France



Le taux moyen de recyclage des emballages en plastique est de **26%**

63 000 tonnes de déchets sauvages sont abandonnés dans la nature et polluent nos océans



100% Des Français pourront trier l'ensemble des plastiques d'ici 2022

OBJECTIFS :

- **75%** des emballages recyclés
- **65%** des papiers recyclés

V/ Extension des consignes de tri : le concept



En quoi consiste l'extension des consignes de tri ?

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri, avec les emballages en métal ou en carton. Les autres emballages plastiques, toujours plus nombreux, devaient être jetés avec les ordures ménagères et n'étaient donc pas revalorisés.

Ces emballages étant inutilisés et polluants, tous les acteurs du tri, de la collecte au recyclage ont travaillé main dans la main pour trouver une solution pérenne et valoriser cette matière première.

Désormais, il est possible de trier et recycler l'ensemble des emballages plastiques.

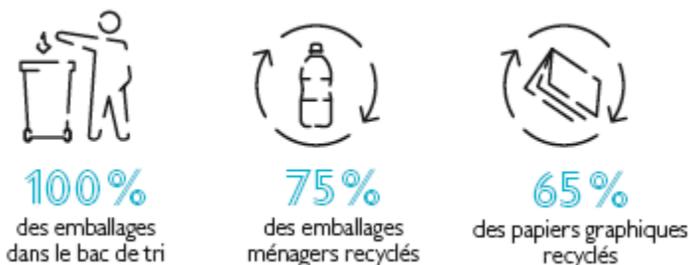
Ce dispositif, grâce à l'implication de CITEO, contribue à l'amélioration des performances de recyclage des emballages et simplifie le quotidien des Français.

Concrètement, quels sont les moyens mis en place ?

Pour recycler toujours plus de matières premières, les centres de tri ont été modernisés leur permettant ainsi de s'adapter à plusieurs types de plastiques : PET, PS, PEHD, PP ou PEBD. Ces équipements améliorent considérablement le traitement des emballages en aidant les machines à mieux capter les différents plastiques, les séparer plus facilement par type de résine et les préparer pour mieux les recycler.

De même, pour recycler plus, il faut trier plus ! En élargissant la gamme des plastiques à trier, on favorise le recyclage et on limite surtout la pollution.

L'objectif national d'ici 2022, est d'offrir la possibilité à tous les Français de trier l'ensemble des plastiques. Cette mesure permettra de développer une deuxième vie pour l'ensemble des plastiques et de réduire l'impact environnemental. CITEO vise les 75% des emballages ménagers et 65 % des papiers graphiques recyclés.

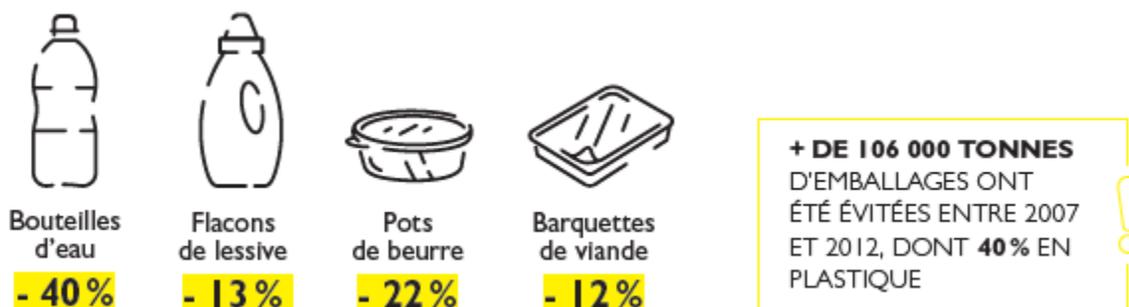


VI/ Apports de l'extension des consignes de tri

Un projet, de multiples acteurs

Le projet piloté par Citeo vise à recycler tous les emballages en plastique en agissant avec :

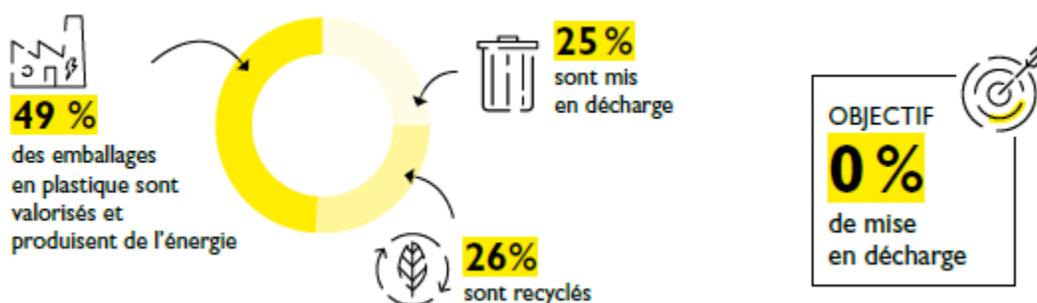
- les entreprises, pour qu'elles trouvent de nouvelles façons de concevoir leurs emballages, avec des matières toujours plus recyclables,



- les collectivités et les acteurs des territoires, pour qu'ils puissent collecter et trier plus d'emballages,

 D'ici 5 ans, c'est **+ 400 000 tonnes** d'emballages, dont **150 000 tonnes** de nouveaux emballages en plastique qui seront triés et recyclés ou valorisés !

- les recycleurs, pour qu'ils traitent et trouvent de nouveaux débouchés pour le plastique.



VI/ Apports de l'extension des consignes de tri

La simplification du geste de tri : un bénéfice immédiat pour l'habitant

L'extension du tri à tous les plastiques facilite d'autant plus le geste de tri : il suffit de déposer l'ensemble de ses emballages dans le conteneur de tri : emballages en métal, en papier-carton, briques alimentaires et désormais l'ensemble des emballages plastiques. Le verre est à déposer dans le conteneur à verre, comme d'habitude. Pas besoin de les laver, il suffit de bien les vider.

Le tri devient simple : tous les emballages peuvent être recyclés, les objets, eux, sont à jeter hors du bac de tri.

Le complément : recyclage des petits métaux

Dans l'objectif de toujours plus optimiser le tri des déchets de ses habitants, le SYPP a également lancé la mise en place du recyclage des petits métaux.

Ainsi, tous les petits métaux comme les opercules, les capsules de café en aluminium, les couvercles en métal... ont également leur place dans le bac de tri.



VII/ Le dispositif



Le planning de déploiement

Collectivités	Date pour trier tous les emballages
CC Dieulefit-Bourdeaux CC Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche CC Enclave des Papes Pays de Grignan CC Drôme Sud Provence	Janvier 2019
CA Montélimar Agglomération	Novembre 2019

VIII/ A retenir

Qui : qui est concerné ?

Tous les usagers du SYPP habitant sur le territoire des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux
- Communauté de communes Enclave des Papes – Pays de Grignan
- Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- Communauté de communes Drôme Sud Provence
- Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération

Quoi : qu'est-ce qui évolue ?

Les habitants pourront trier **tous les emballages** sans exception dans le bac de tri, sans se poser aucune question.

La nouveauté : tous les emballages plastique sont maintenant récupérés pour être recyclés et valorisés. Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être mis dans le bac de tri.



VIII/ A retenir

L'astuce en plus :

Les petits métaux ont eux aussi leur place dans le bac de tri (barquettes en alu, couvercles en métal, capsules de café en alu, poches de compote...).



Où et quand ?

Collectivités	Date pour trier tous les emballages
CCDB – CCDRAGA – CCEPPG – CCDSP	Janvier 2019
MTL AGGLO	Novembre 2019

(Expérimentation et déploiement sur le territoire français)



VIII/ A retenir



Comment : et en pratique ?

Ces nouvelles consignes de tri prévalent sur les consignes nationales (notamment celles présentes sur les emballages).

Pour vous aider :

- C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !
- Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.
- Déposer vos emballages en vrac dans le bac (pas dans un sac).

L'astuce en plus : les emballages en verre sont toujours à déposer dans le conteneur à verre.

Simple comme le tri !

Pourquoi : 4 bonnes raisons !

- 1 - La simplification du geste de tri : plus d'hésitation
- 2 - Augmentation de la quantité de déchets à recycler et valoriser et réduction du volume et du poids des déchets à enfouir
- 3 - Le tri : un geste éco-citoyen en faveur de l'environnement (préservation des ressources naturelles et des matières premières, économies d'énergie, baisse des émissions de CO₂)
- 4 - Vecteur de création d'emplois – recyclage en France

Sans geste de tri, il n'y a pas de recyclage possible.

IX/ Le plan de communication

Trois phases :

- Pré-lancement : annonce du changement

Objectifs : Informer sur le projet de changement, décrire les modalités du changement, lever les freins, sensibiliser et impliquer les relais dans leur rôle de prescription et d'information auprès des habitants.

- Phase de lancement : changement effectif

Objectifs : Informer sur la mise en place effective des changements, des consignes, des nouveaux équipements, mobiliser les relais, accompagner les habitants dans le changement et les inciter à maintenir voire développer leur geste de tri.

- Suivi du projet

Objectifs : Maintenir la mobilisation, améliorer la connaissance du dispositif et des pratiques de tri.

Les outils



Les actions complémentaires :

- Le porte à porte : intervention d'ambassadeurs du tri auprès de 10 000 foyers

- La campagne de communication : conférence de presse, bulletins intercommunaux et municipaux, réseaux sociaux, sites internet, déchèteries, animations...

